

2017_CT2_354

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions d'investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 6 juillet 2017

07_2_03

■ Attribution de subventions d'investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix- Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil de Communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-après, de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 380 000,00 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

La demande de subvention de 80 000 € du Festival International d'Art Lyrique est adossée à la convention multipartenariale 2015-2017 annexée.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Objet	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Conventi	Date commissio n	Date CT
2017_00279	Fondation Vasarely	Aix-en- Provence	Travaux de rénovation	Année 2017	274 297,00 €	1 234 545,00 €	383 747,00 €	456 455,00 €	214 000,00 €	oui	31/05/17	22/06/17
2017_00171	Aix Ensemble	Aix en Provence	acquisition de matériel son	3 avril 2017 en continu	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	-	4 000,00 €	oui	31/05/17	22/06/17
2017_00505	FIAL	Aix-en-Provence	Améliorer et compléter le matériel technique existant, Travaux d'agencement, Acquisition d'une visio conférence, Développement du logiciel métier DIESE.	Année 2017	-	387 779,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	oui	31/05/17	22/06/17
2017_00686	Fondation du camp des milles	Aix-en-Provence	Aménagement des espaces numériques	Année 2017	100 000,00 €	399 865,00 €	82 257,00 €	-	82 000,00 €	oui	31/05/17	22/06/17

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 31 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence -Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions en investissement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 380 000,00 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement fonction 311, nature 20421, LC 2870 pour le FIAL, la Fondation du camp des Milles, Aix Ensemble et fonction 311, nature 20421, LC 2871 pour la Fondation Vasarely (Budget 06 du CT 2).

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix pour l'amélioration de l'équipement de radiodiffusion et du studio mobile de Aix ensemble.

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS AIX DU 06 JUILLET 2017

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN ;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** », d'une part.

et,

L'Association «Aix ensemble»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Patio, 1 place Victor Shoelcher – 13090 Aix-en-Provence. N° SIRET :418 629 986 00047, Code APE :6010Z représentée par son Président, Madame Anne LECHEVALIER ;

Désignée sous le terme « **association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix. L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour l'amélioration de l'équipement de radio diffusion et du studio mobile de Aix ensemble. Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'amélioration de l'équipement de radio diffusion et du studio mobile. Le coût global de cette opération est estimé à 8 000,00 € (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 4 000,00 €, correspondant à 50,00 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	8 000,00 €	% Financement
Conseil Départemental 13	3 000,00 €	37,50 %
Conseil Régional	0,00 €	0,00 %
État	0,00 €	0,00 %
Autres	1 000,00 €	12,50 %
Ville d'Aix-en-Provence	0,00 €	0,00 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	4 000,00 €	50,00 %
Fonds propres	0,00 €	0,00 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2. Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président et le Trésorier, et du commissaire aux comptes si l'association en est doté.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Philippe CHARRIN

Anne LECHEVALIER

Délibération n°
Conseil de Territoire du Pays d'Aix 6 juillet 2017

Tampon de l'association obligatoire
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Annexe

Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	3 Avril 2017
Lieu(x) de réalisation	Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13 090 Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Amélioration équipement de radio diffusion et du studio mobile
Public(s) ciblé(s)	Tous
Nombre de participants / exposants	50
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	En Continue
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	1 000
Matières et fournitures	8 000	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler)	
Locations		Région (s)	
Entretien		Département (s)	3 000
Assurances		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	4 000
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	4 000
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	8 000	TOTAL PRODUITS :	8 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 4 000 € représente 50 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
 Le 22/09/2016

Cachet de l'Association :

AIX ENSEMBLE
 Le Patio - 1 Place Victor Schoelcher
 13090 Aix-en-Provence
 Tél. 04 42 65 96 40
 Siret : 418 629 986 00047

9

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170706-2017_CT2_354-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2017
 Date de réception préfecture : 19/07/2017

CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille Provence -
Territoire Du Pays d'Aix pour la phase B3 de la restauration du bâtiment de la Fondation
Vasarely à Aix-en-Provence**

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS AIX DU 06 JUILLET 2017

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN ;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** », d'une part.

et,

L'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13090 Aix-en-provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE :4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY ;

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix.

La « **Fondation** » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration du bâtiment de la Fondation Vasarely.

Il s'agit ainsi pour la « **Fondation** » de procéder à la phase B3 de la restauration.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 962 429 € (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à la « **Fondation** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 214 000 €, correspondant à 10,90 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	1 962 429 €	% Financement
Conseil Départemental 13	226 577 €	11,55 %
Conseil Régional	456 455 €	23,26 %
État	608 942 €	31,03 %
Ville d'Aix-en-Provence	456 455 €	23,26 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	214 000 €	10,90 %
Fonds propres	0 €	%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354-DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la « Fondation »

La « **Fondation** » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de la « **Fondation** ».

La « **Fondation** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à la « **Fondation** » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président et le Trésorier, et du commissaire aux comptes si la **Fondation** en est doté.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Philippe CHARRIN

Délibération n°
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 06/07/2017

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Annexe

Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

FONDATION VASARELY
TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT
PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	BASE HT	SUBVENTIONS	FONDS PROPRES
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384	2 048 935 Réalisé	1 456 121	
PHASE A2	2 348 747	2 799 899	2 072 029	
A2A		1 518 075 Réalisé		
A2B		1 281 824 Prévisionnel	538 027	
SOUS-TOTAL PHASE A	4 463 131	4 848 834	4 066 178	
B1		1 749 906	2 465 193	
B2		2 493 853	1 906 223	
B3		1 916 733	2 131 775	
PHASE B	5 496 367			
SOUS-TOTAL PHASE B	5 496 367	6 160 492	6 503 191	
TOTAL	9 959 498	11 009 326	10 569 369	439 957

FINANCEMENT PAR COLLECTIVITE

ETAT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 048 935	2 000 000 HT 20%	400 000	21/11/11	400 000	2012/2013	
PHASE A2	2 799 899	2 000 000 HT 20%	400 000	27/02/12	400 000	2014/2016	
PHASE B1	1 749 906	1 473 225 HT 30%	441 968	31/05/15	132 590	2017	
PHASE B2	2 493 853	2 027 447 30%	608 234	18/04/16		2018	
PHASE B3	1 916 733	2 029 806 30%	608 942			2019	
SOUS-TOTAL ETAT	11 009 326		2 459 143		932 590		22,34%

REGION	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 048 935	0 TTC	0			2012/2013	
PHASE A2	2 799 899	0 TTC	0			2014/2015	
PHASE A2B + B1 + B2	4 243 759	7 925 000 TTC 21%	1 638 355			2016/2017	
PHASE B3	1 916 733	2 282 274 TTC 20%	456 455			2019	
SOUS-TOTAL REGION	11 009 326		2 094 810		0		19,03%

0,2

DEPARTEMENT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 048 935	1 455 906 TTC 23%	342 021	27/09/13	342 021	2012/2013	
PHASE A2A	2 799 899	1 921 993 TTC 24%	457 979	22/10/14	400 267	2014/2016	
PHASE A2B+B1	1 749 906	5 122 865 TTC 10%	512 286	13/07/16			
PHASE B2	2 493 853	2 967 787 TTC 10%	296 779				
PHASE B3	1 916 733	2 265 774 TTC 10%	226 577				
SOUS-TOTAL DEPARTEMENT	11 009 326		1 835 642		742 288		16,67%

CPA/METROPOLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 048 935	2 000 000 HT 18%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 799 899	2 348 747 HT 15%	357 000	16/10/14	357 000	2014/2015	
PHASE A2B		837 668 HT 60%	500 000	21/05/15	250 000	2016	
PHASE B1	1 749 906	1 905 487 HT 16%	312 651	21/05/15	156 326	2017	
PHASE B2	2 493 853	2 314 268 HT 16%	374 297	30/06/16		2018	
PHASE B3	1 916 733	1 916 733 HT 20%	383 347			2019	
SS-TOTAL CPA/METROPOLE	11 009 326		2 284 345		1 120 376		20,75%

VILLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 048 935	2 114 384 TTC 17%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 799 899	2 348 747 TTC 15%	357 050	17/12/13	357 050	2014/2016	
PHASE B1	1 749 906	1 872 112 TTC 20%	374 651	09/11/15	374 651	2017	
PHASE B2	2 493 853	2 769 134 TTC 13%	350 000	06/04/16	245 000	2018	
PHASE B3	1 916 733	2 282 274 TTC 20%	456 455			2019	
SOUS-TOTAL VILLE	11 009 326		1 895 206		1 333 751		17,21%
TOTAL GENERAL	11 009 326		10 569 146		4 129 005		96,00%

**Festival International d'Art
Lyrique**

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix pour améliorer et compléter le matériel technique existant, Travaux d'agencement, acquisition d'une vision conférence, développement du logiciel métier DIESE du Festival International d'Art Lyrique.

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS AIX DU 06 JUILLET 2017

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN ;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** », d'une part.

et,

L'Association « Festival International d'Art Lyrique »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'ancien archevêché – Place des martyrs de la résistance – 13100 – Aix-en-Provence. N° SIRET :411 831 696 00017, Code APE :9001Z représentée par son Président, Monsieur Bruno ROGER ;

Désignée sous le terme « **association** », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix. L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour améliorer et compléter le matériel technique existant, travaux d'agencement, acquisition d'une vision conférence, développement du logiciel métier DIESE du Festival International d'Art Lyrique.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'amélioration et compléter le matériel technique existant, travaux d'agencement, acquisition d'une vision conférence, développement du logiciel métier DIESE. Le coût global de cette opération est estimé à 387 779,56 € (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 80 000,00 €, correspondant à 20,63 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	387 779,56 €	% Financement
Conseil Départemental 13	80 000,00 €	20,63 %
Conseil Régional	0,00 €	0,00 %
État	70 000,00 €	18,05 %
Autres	0,00 €	0,00 %
Ville d'Aix-en-Provence	80 000,00 €	20,63 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	80 000,00 €	20,63 %
Fonds propres	77 779,56 €	20,05 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président et le Trésorier, et du commissaire aux comptes si l'association en est doté.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Philippe CHARRIN
Délibération n°

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017

Bruno ROGER

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Annexes

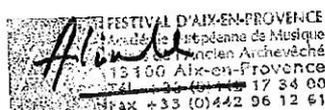
Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

FESTIVAL AIX - PLAN INVESTISSEMENTS 2017

Programme Investissements 2017			Montants HT	Montants TTC
Aménagements et sécurité	Désignation	Numéro devis		150 215,20
Climatisation				25 368,00
ACP - FROID	Installation climatisation réversible atelier (Venelles)	DE00144	5 890,00	7 068,00
ACP - FROID	Installation climatisation réversible studio 1 et 2 (Venelles)	DE00101	6 080,00	7 296,00
ACP - FROID	Installation climatisation réversible atelier couture Archevêché	DE00147	9 170,00	11 004,00
Menuiserie				23 549,05
ABI Menuiserie	Menuiserie Venelles	DE00383	9 951,71	11 947,05
ABI Menuiserie	Réfection plateau Archevêché	DE00381	9 672,50	11 607,00
Sol				6 824,40
SARL C.R.I.B.	Réfection revêtement sol coin café Venelles	23/10/2016	3 370,00	4 044,00
SARL C.R.I.B.	Réfection revêtement sol bureau 7 Venelles	23/10/2016	2 317,00	2 780,40
Peinture				13 567,20
SARL C.R.I.B.	Réfection peinture et faux plafond couleur archives (Venelles)	23/10/2016	5 050,00	6 060,00
SARL C.R.I.B.	Réfection escalier côté boutique (Archevêché)	23/10/2016	6 256,00	7 507,20
Plomberie				5 016,00
SARL C.R.I.B.	Rénovation et remplacement lavabos des WC hommes (rdc Venelles)	23/10/2016	2 090,00	2 508,00
SARL C.R.I.B.	Rénovation et remplacement lavabos des WC femmes (rdc Venelles)	23/10/2016	2 090,00	2 508,00
Sécurité				4 010,93
ALTAIX	Extincteurs (Venelles)	DEVAL1-1610-058	1 422,52	1 707,02
IXO	Clevis de commande (extension du système de sécurité)	0228716	816,00	979,20
Chubb	Détecteur	10658461	1 103,92	1 324,70
Assises (Théâtre de l'Archevêché)				13 920,00
SAVIEX	Assises Théâtre de l'Archevêché	2016100012	11 600,00	13 920,00
Bâches (Théâtre de l'Archevêché)				3 599,62
CERTEC	Bâches (Théâtre de l'Archevêché)	31/10/2016	2 999,68	3 599,62
Algeco				54 360,00
algeco	Module progress	871186	45 300,00	54 360,00
Outillages et matériels techniques				144 168,01
Atelier électricité/lumière				74 107,80
Texen	Projecteur à effet Martin	21641864	51 802,50	62 163,00
Crystal Equipement	Rampe LDDE SpectraConnect5 Fluo	12755	9 954,00	11 944,80
Atelier son				48 501,74
Texen	Console son	21641876	30 798,42	36 958,10
THC	Flight case, rack	150583	3 114,00	3 736,80
Arcom Diffusion	Boîtier interface surtirage	16-0706	2 400,00	2 880,00
Arcom Diffusion	Carte Dual	16-0715	2 704,00	3 244,80
Vidéo Plus	Encodeur vidéo	DN061519	1 401,70	1 682,04
Machinerie				12 115,92
L.R.S. LEVAGE	Palan	DE00000140	7 789,60	9 347,52
L-EX	Rampe de chargement	81016365	2 307,00	2 768,40
Outillages				1 943,32
Soudécoup	Poste à souder	DC058864	1 032,98	1 239,58
Quincaillerie Aixoise	Perceuse-visseuse	0000692999	586,45	703,74
Mobilier/matériel d'atelier (orchestre, maquillage, etc.)				7 499,23
Parlavox sart	Table à repasser, générateur vapeur	20/07/2016	3 008,00	3 609,60
Rythmes & Sons	Mobilier et flight case	064685-A	2 796,36	3 355,63
STOCKMAN	Buste femme	PF102517	445,00	534,00
Matériel informatique				15 346,13
Solution de Visio conférence Spark				15 346,13
axians	Solution de Visio conference Spark	OBA_04806_02-12 v3	12 788,44	15 346,13
Logiciels métier				78 050,22
Logiciel Dièse / base artsites				72 480,00
IT4culture	Logiciel gestion des temps et activité	25/10/2016	60 400,00	72 480,00
Logiciel Wysiwyg				5 570,22
Européenne de son et de lumière	Logiciel 3D d'assistance au spectacle vivant	DEV-16-12445	4 641,85	5 570,22
			TOTAL	387 779,56

Agathe GRIMALDI
Directrice Administrative et Financière



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Fondation du Camp des Milles

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix pour l'aménagement des espaces numériques de la Fondation du Camp des Milles.

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS AIX DU 06 JUILLET 2017

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN ;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** », d'une part.

et,

L'Association «Fondation du Camp des Milles»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40, chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 Aix-en-Provence. N° SIRET :513 626 713 00012, Code APE :9103Z représentée par son Président, Monsieur Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix. La « Fondation » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour l'aménagement des espaces numériques de la Fondation du Camp des Milles. Il s'agit ainsi pour la « Fondation » de procéder à l'aménagement des espaces numériques. Le coût global de cette opération est estimé à 399 865,00 € (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à la « Fondation » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 82 000,00 €, correspondant à 20,50 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	399 865,00 €	% Financement
Conseil Départemental 13	82 257,00 €	20,57 %
Conseil Régional	82 257,00 €	20,57 %
État	82 257,00 €	20,57 %
Autres (Mécénat)	63 224,00 €	15,81 %
Ville d'Aix-en-Provence	0,00 €	0,00 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	82 000,00 €	20,50 %
Fonds propres	7 870,00 €	1,98 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2. Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la « Fondation »

La « Fondation » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de la « Fondation ».

La « Fondation » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à la « Fondation » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président et le Trésorier, et du commissaire aux comptes si l'association en est doté.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Philippe CHARRIN

Délibération n°
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Alain CHOURAQUI

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Annexe

Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2017
Lieu(x) de réalisation	Site mémoriel du Camp des Milles
Contenus et objectifs de l'action	aménagement des espaces muséographiques et d'art
Public(s) ciblé(s)	Tout publics
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	80-100.000 visiteurs / an
Durée de l'action	année 2017
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ... 9,5 / 17,5 ... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	7.613
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations <i>me'c'pat</i>	+ 63.224
		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler) <i>J.P.A.C.</i>	82.257
Locations		Région (s)	82.257
Entretien		Département (s)	82.257
Assurances		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	82.257
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	10.
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
IMMO. CORPORELLES	399.865	
TOTAL CHARGES :	399.865	TOTAL PRODUITS :	399.865

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de **82.257** € représente ... **20** %
du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... *Aix en Provence* Cachet de l'Association :
Le *26*... / *12*... / *16*...

J. Aubert

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Convention triennale 2015 – 2017

Entre :

L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Michel Orier

et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

Le département des Bouches du Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine Vassal

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Président de commission délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains- Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la publication au Journal Officiel du 20 janvier 2010, d'une circulaire du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Vu les précédentes conventions pluriannuelles relatives aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003, aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006, aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010, aux années 2012 à 2014 signée le 6 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu le bilan des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2012/2014 qui a été remis par la direction du Festival aux collectivités publiques ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Considérant le fait que le Festival a été créé de sa propre initiative en 1948 et qu'il a acquis aujourd'hui une importance majeure aux plans local, national et international ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention reconnaissent l'adéquation entre le projet de l'Association et les objectifs des politiques publiques qu'elles mènent ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment, sur proposition de l'Etat, leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012/2014 ;

Vu la délibération du 24 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2015/2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a approuvé la fusion avec l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et son intégration au sein du Festival ;

Vu le protocole d'accord pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui a été signé entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Association dans le cadre de la fusion absorption de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée par le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

Vu le protocole d'accord qui sera signé parallèlement à la présente convention entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association au sujet du projet d'Aix en juin ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PROJET DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;
- Renforcer l'action de l'Académie dont la mission de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
 - L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension internationale. Elle continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. Elle contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».
 - L'Académie a intégré en son sein l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée (OJM) en mai 2014. Dans le cadre de cette fusion, elle s'engage à mettre en œuvre le projet artistique suivant : renforcement artistique et pédagogique de la session d'été ; encadrement par des musiciens professionnels et musiciens relais ; organisation d'autres sessions consacrées à des créations interculturelles ; diffusion des concerts en Région et en Méditerranée ; développer une forte ambition en termes d'insertion professionnelle et de transmission à l'attention des jeunes de la Région et du bassin méditerranéen ; constituer et développer un réseau euro-méditerranéen ;
 - L'Académie constitue un partenaire privilégié pour les structures de formation supérieure en France. Elle veillera à développer une réflexion et un partenariat avec les pôles et les conservatoires nationaux supérieurs dans les disciplines concernées, en particulier la voix.
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle lyrique international de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle internationale ; participer à des réseaux internationaux ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles, organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional organiser tous les ans à Aix et dans le pays d'Aix le Festival d'Aix en juin, prélude au Festival international de juillet ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion

sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée.

Ce projet est décliné dans les axes de la programmation 2015 / 2017 qui figurent dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions constituent un complément de prix et permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant des subventions versées n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et un bénéfice raisonnable. Les coûts pris en compte pour le calcul du montant des subventions sont donc calculés en fonction de l'ensemble des coûts admissibles en application du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et en particulier son article 53.

4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention. La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 11 124 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2016 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2017 : 3 708 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 2 523 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 841 000 euros TTC
- pour 2016 : 841 000 euros TTC
- pour 2017 : 841 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil départemental des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année - 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 4 005 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2016 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2017 : 1 335 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera chaque année, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement à l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC

La CPA retournera le plan prévisionnel annuel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être

transmis l'année N+1 au plus tard. La part de la CPA dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC
- La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC par an, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité. Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

Pour les investissements dont la durée de mise en œuvre est de deux ans, les justificatifs pourront être versés dans un délai de deux ans également.

4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

Enfin, elle fournira aux collectivités publiques le suivi financier et analytique des projets spécifiques menés au sein du Festival (Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Aix en juin, etc ...).

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

6.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

6.4 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

6.5 La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 7 - COMITE TECHNIQUE

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques, notamment pour le projet Aix en juin ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire et le calcul des subventions versées en complément de prix de vente des billets, conformément à l'objectif énoncé à l'article 4
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique. La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante. Chacune des collectivités publiques peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2016, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 31 décembre 2016, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 et 2016 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Des annexes à la présente convention précisent :

- les axes de la programmation 2015/2017 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 2) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel ...) (annexe 4).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles seront paraphées par les signataires.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

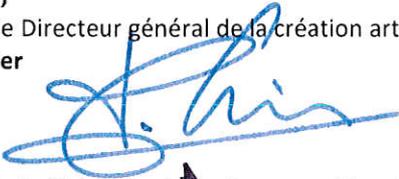
Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le **18 MARS 2015**

Pour l'Association, Monsieur le Président
Bruno Roger



Pour l'Etat,
Monsieur le Directeur général de la création artistique
Michel Orier



et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Michel Cadot



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,
Michel Vauzelle

20 JUIL. 2015

Pour le département des Bouches-du-Rhône, Madame la Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL



Martine Vassal
La Présidente

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels,
Philippe Charrin

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire,
Maryse Joissains-Masini

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.

Programmation 2015-2017

2015		2016		2017	
GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Die Entführung aus dem Serail (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Martin Kusej Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Così fan Tutte (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Louis Langrée Mise en scène : Christophe Honoré Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>8/10 représentations</p>	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Don Giovanni (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Jean-François Sivadier Le Cercle de l'Harmonie</p> <p>8/10 représentations</p>
	<p>A Midsummer Night's dream (Britten) <i>Reprise de la production du Festival d'Aix (1991)</i></p> <p>Direction musicale : Kazushi Ono Mise en scène : Robert Carsen Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>7 représentations</p>		<p>Il Trionfo del tempo e del disinganno (Haendel) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Emmanuelle Haim Mise en scène : Krzysztof Warlikowski Le Concert d'Astrée</p> <p>5 représentations</p>		<p>The Rakes progress (Stravinsky) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Simon Mc Burney Orchestre de Paris</p> <p>xx représentations</p>
	<p>Alcina (Haendel) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Andrea Marcon Mise en scène : Katie Mitchell Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>		<p>Pelléas et Mélisande (Debussy) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Katie Mitchell Philharmonia Orchestra</p> <p>5 représentations</p>		<p>Carmen (Bizet) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale Pablo Heras-Casado Mise en scène : Dmitri Tcherniakov Orchestre de Paris</p> <p>10/12 représentations</p>
	<p>Iolanta (Tchaikovsky) Perséphone (Stravinsky) <i>Production du Teatro Real de Madrid</i></p> <p>Direction musicale : Teodor Currentzis Mise en scène : Peter Sellars Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>5 représentations</p>		<p>Oedipus Rex / Symphonie de Psaumes (Stravinsky)</p> <p>Mise en scène : Peter Sellars Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Philharmonia Orchestra</p> <p>3 ou 4 représentations</p>		
			<p>Projet Mozart-Goldoni <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Raphaël Pichon* Mise en scène : Clément Hervieu-Léger Freiburger Barockorchester</p> <p>6/8 représentations</p>		<p>Erismena (Cavalli) <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon Mise en scène : Jean Bellorini Cappella Mediterranea</p> <p>xx représentations</p>
JEU DE PAUME	<p>Svadba (Ana Sokolovic) <i>Opéra pour 6 voix de femmes a cappella</i> <i>Première production scénique en Europe</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Dáirine Ní Mheadra Mise en scène : Ted Huffman* – Zack Winokur</p> <p>8 représentations</p>	JEU DE PAUME	<p>Seven Stones from the Tower of Babel (Ondrej Adamek) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Eric Oberdorff</p> <p>6/8 représentations</p>	JEU DE PAUME	<p>Pinocchio (Philippe Boesmans) <i>Commande du Festival</i> <i>Création mondiale</i></p> <p>Livret et mise en scène : Joël Pommerat Direction musicale : Emilio Pomarico Klangforum</p> <p>6 représentations</p>
CONSERVATOIRE		CONSERVATOIRE	<p>Kalila Wa Dimna (Moneim Adwan) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Olivier Letellier</p> <p>8/10 représentations</p>	CONSERVATOIRE	<p>"Petite forme" à préciser <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p>

L	A	B	C	D		E	F	G	H	I		J			
				en €	en %					en €	en %	charges	produits	delta	
1	CHARGES (HT)						PRODUITS (HT)								
2	CHARGES DE STRUCTURE						RECETTES DE STRUCTURE								
4	Personnel structure	3 480 000 €	3 530 000 €	50 000 €	1,4%		Subventions de fonctionnement	6 790 000 €	6 915 000 €	125 000 €	1,8%	50 000 €	125 000 €	75 000 €	
5	- salaires bruts CDI	2 285 000 €	2 320 000 €	35 000 €	1,5%		Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 620 000 €	2 000 €	0,1%				
6	- charges CDD	1 195 000 €	1 210 000 €	15 000 €	1,2%		Mairie d'Als en Provence (subvention TTC)	1 270 000 €	1 250 000 €	- 20 000 €	- 1,6%				
7	- éducation remboursement indemnités maladie						CGM (subvention TTC)	756 500 €	830 000 €	73 500 €	9,7%				
8	Frais généraux	1 200 000 €	1 200 000 €	- €	0,0%		Conseil général (subvention TTC)	885 000 €	900 000 €	15 000 €	1,7%				
9							Conseil régional (subvention TTC)	441 000 €	460 000 €	19 000 €	4,3%				
10							Conseil régional / subvention ADAC (non soumise à TVA)	12 000 €							
11							Union européenne / subvention "Festival"								
12							Union européenne / subvention "Ambassadeur culturel"								
13							TVA déduite sur subventions	142 500 €	145 000 €	2 500 €	1,7%				
14	Frais de structure OIM	290 000 €	200 000 €	- 90 000 €	- 31,0%		Subventions pour FOIM	460 000 €	510 000 €	50 000 €	10,9%	90 000 €	50 000 €	140 000 €	
15	- salaires	233 000 €	165 000 €	- 68 000 €	- 29,2%		Conseil régional (subvention TTC)	350 000 €	400 000 €	50 000 €	14,3%				
16	- frais généraux	43 000 €	20 000 €	- 23 000 €	- 53,5%		Ministère de la culture (subvention TTC)	90 000 €	90 000 €	0 €	0,0%				
17	- communication	14 000 €	15 000 €	1 000 €	7,1%		Conseil général (subvention TTC)	30 000 €	30 000 €	0 €	0,0%				
18							TVA déduite sur subventions	20 000 €	20 000 €	0 €	0,0%				
19							Subventions pour Als en Juin	200 000 €	200 000 €	0 €	0,0%				
20							Mairie d'Als en Provence (subvention TTC non soumise à TVA)	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%				
21							CGM (subvention TTC non soumise à TVA)	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%				
22							Autres ressources de la structure	1 485 000 €	1 540 000 €	55 000 €	3,7%		65 000 €	65 000 €	
23							Païno	1 475 000 €	1 540 000 €	65 000 €	4,4%		65 000 €	65 000 €	
24							Produits financiers	10 000 €	0 €	- 10 000 €	- 100,0%				
25							Subvention d'équipement durable	0 €	0 €	0 €	0,0%				
26	Dotations aux amortissements et charges exceptionnelles	740 000 €	520 000 €	- 220 000 €	- 29,7%		Reprise sur provisions et quote-part des subventions d'équipement	420 000 €	420 000 €	0 €	0,0%	220 000 €	- €	220 000 €	
27	Production immobilisée						Production immobilisée								
28	Dotation aux amortissements	520 000 €	520 000 €	0 €	0,0%		Reprise sur subventions d'équipement	420 000 €	420 000 €	0 €	0,0%				
29	Dotation aux provisions	220 000 €	0 €	- 220 000 €	- 100,0%		Reprise sur provisions								
30	1 - CHARGES DE STRUCTURE	5 710 000 €	5 450 000 €	- 260 000 €	- 4,6%		1 - RECETTES DE STRUCTURE	9 355 000 €	9 595 000 €	240 000 €	2,6%	260 000 €	240 000 €	500 000 €	
31	BUDGET ARTISTIQUE						RECETTES ARTISTQUES								
32	Académie	635 000 €	800 000 €	165 000 €	26,0%		Académie	105 000 €	130 000 €	25 000 €	23,8%	165 000 €	25 000 €	140 000 €	
33	Résidences	300 000 €	310 000 €	10 000 €	3,3%		Passerelles	25 000 €	25 000 €	0 €	0,0%				
34	Tournee Europe						Frais d'inscription et don	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%				
35	Deficit concert barbares Cité de la musique						Taxe d'apprentissage	10 000 €	50 000 €	40 000 €	400,0%				
36	Depenses ENOA (séminaires, workshops et soirées)	25 000 €		- 25 000 €	- 100,0%		Subvention enoa	35 000 €	35 000 €	0 €	0,0%				
37	Production enoa		45 000 €	45 000 €	100,0%		Coproduction enoa	15 000 €	15 000 €	0 €	0,0%				
38	QAM	290 000 €	425 000 €	135 000 €	46,5%		Billetterie concert OIM	5 000 €	10 000 €	5 000 €	100,0%				
39	Tables rondes de la Méditerranée	20 000 €	20 000 €	0 €	0,0%		Tables rondes de la Méditerranée	20 000 €	20 000 €	0 €	0,0%				
40	Concerts (hors LSO)	350 000 €	350 000 €	0 €	0,0%		Recettes des concerts	340 000 €	350 000 €	10 000 €	2,9%	100 000 €	90 000 €	10 000 €	
41	Concert LSO - Le Monstre dans le labyrinthe	350 000 €	350 000 €	0 €	0,0%		Concert LSO - Le Monstre dans le labyrinthe	310 000 €	310 000 €	0 €	0,0%	350 000 €	310 000 €	40 000 €	
42	Coût de création des opéras	2 590 000 €	2 460 000 €	- 130 000 €	- 5,0%		Recettes de coproduction	900 000 €	920 000 €	20 000 €	2,2%	130 000 €	20 000 €	150 000 €	
43	Frais d'opéra - frais communs techniques	30 000 €	30 000 €	0 €	0,0%										
44	La Flicie	460 000 €		- 460 000 €	- 100,0%		La Flicie								
45	Turco in Italia	820 000 €		- 820 000 €	- 100,0%		Turco in Italia	295 000 €							
46	Arlequin	770 000 €		- 770 000 €	- 100,0%		Arlequin	275 000 €							
47	Winterreise	355 000 €		- 355 000 €	- 100,0%		Winterreise	250 000 €							
48	Cantates de Bach	175 000 €		- 175 000 €	- 100,0%		Cantates de Bach	80 000 €							
49	Enlèvement au Sérail		830 000 €	830 000 €	100,0%		Enlèvement au Sérail		390 000 €						
50	Alcina		850 000 €	850 000 €	100,0%		Alcina		470 000 €						
51	Isolanta / Perséphone		350 000 €	350 000 €	100,0%		Isolanta / Perséphone								
52	Sorte d'une nuit d'été		300 000 €	300 000 €	100,0%		Sorte d'une nuit d'été								
53	Svebda		120 000 €	120 000 €	100,0%		Svebda		60 000 €						
54	Coût des représentations d'opéras	4 360 000 €	4 370 000 €	10 000 €	0,2%		Billetterie des opéras	3 870 000 €	4 000 000 €	130 000 €	3,4%	210 000 €	130 000 €	80 000 €	
55	La Flicie	1 815 000 €		- 1 815 000 €	- 100,0%		La Flicie	1 400 000 €							
56	Turco in Italia	1 480 000 €		- 1 480 000 €	- 100,0%		Turco in Italia	1 200 000 €							
57	Arlequin	815 000 €		- 815 000 €	- 100,0%		Arlequin	970 000 €							
58	Winterreise	110 000 €		- 110 000 €	- 100,0%		Winterreise	200 000 €							
59	Cantates de Bach	110 000 €		- 110 000 €	- 100,0%		Cantates de Bach	100 000 €							
60	Enlèvement au Sérail		1 050 000 €	1 050 000 €	100,0%		Enlèvement au Sérail		1 220 000 €						
61	Alcina		1 090 000 €	1 090 000 €	100,0%		Alcina		940 000 €						
62	Isolanta / Perséphone		1 210 000 €	1 210 000 €	100,0%		Isolanta / Perséphone		720 000 €						
63	Sorte d'une nuit d'été		1 100 000 €	1 100 000 €	100,0%		Sorte d'une nuit d'été		990 000 €						
64	Svebda		120 000 €	120 000 €	100,0%		Svebda		160 000 €						
65	Als en Juin	845 000 €	300 000 €	- 545 000 €	- 64,5%		Als en Juin	15 000 €	100 000 €	85 000 €	566,7%	65 000 €	85 000 €	150 000 €	
66	Atelier Karla wa Dima	55 000 €		- 55 000 €	- 100,0%										
67	Service pédagogique et Passerelles	310 000 €	310 000 €	0 €	0,0%		Recettes liées aux activités pédagogiques et Passerelles	120 000 €	120 000 €	0 €	0,0%				
68	Service pédagogique	180 000 €	180 000 €	0 €	0,0%		Ministère de l'éducation	120 000 €	120 000 €	0 €	0,0%				
69	Service et ateliers Passerelles	130 000 €	130 000 €	0 €	0,0%		Autres recettes (CCAS, médinat...)								
70	Evaluation	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%										
71	Colloques	40 000 €	60 000 €	20 000 €	50,0%		Colloques	30 000 €	60 000 €	30 000 €	100,0%	20 000 €	30 000 €	10 000 €	
72	2 - BUDGET ARTISTIQUE	8 705 000 €	9 100 000 €	395 000 €	4,5%		2 - RECETTES ARTISTQUES	5 380 000 €	5 890 000 €	510 000 €	9,5%	395 000 €	510 000 €	115 000 €	
73	dont budget pour les opéras	6 950 000 €	7 030 000 €	80 000 €	1,2%		dont recettes pour les opéras	4 770 000 €	4 920 000 €	150 000 €	3,1%	80 000 €	150 000 €	70 000 €	
74	EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ET DU FESTIVAL						RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION								
75	Médinat, partenariat et prestations	605 000 €	635 000 €	30 000 €	5,0%		Médinat, partenariat et prestations (hors projet LSO)	3 740 000 €	3 840 000 €	100 000 €	2,7%	30 000 €	100 000 €	70 000 €	
76	Frais techniques (y compris location des lieux)	3 125 000 €	3 070 000 €	- 55 000 €	- 1,8%		Recettes sur frais d'exploitation technique	25 000 €	25 000 €	0 €	0,0%	55 000 €	- €	55 000 €	
77	Académie														
78	Archevêché														
79	Grand Théâtre de Provence														
80	Grand St-Jean														
81	Im. de Païno						Subvention Im. de Païno	25 000 €	25 000 €	0 €	0,0%				
82	Mairie														
83	maïettes														
84	Exploitation générale														
85	Concerts														
86	Communication, édition...	535 000 €	590 000 €	55 000 €	10,3%		Audionat	150 000 €	140 000 €	- 10 000 €	- 6,7%	55 000 €	10 000 €	- 65 000 €	
87							Captations TV	50 000 €	40 000 €	- 10 000 €	- 20,0%				
88							DVD								
89	Prise	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%										

Annexe 3

Critères d'évaluation

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1^{er} (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

Annexe 4

Mise à disposition d'espaces

1 - par la commune d'Aix-en-Provence

PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE

Convention de Mise à disposition / Loyer
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit

THEATRE DU GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

CITE DU LIVRE

Convention de mise à disposition avec refacturation des heures supplémentaires
Amphithéâtre, occupation saisonnière

THEATRE DU JEU DE PAUME

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé
Occupation saisonnière

LOCAUX OLI PROVENCE

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

2 – par le Conseil départemental

ATELIERS VENELLES

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_354- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

3 - par la Communauté du Pays d'Aix

Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :

GRAND THEATRE DE PROVENCE

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)

Convention d'occupation / Loyer

Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

SALLE / BOIS DE L'AUNE

Convention d'occupation / Loyer

Occupation saisonnière

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions d'investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_354-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017